CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS PROFESSIONNELS PARTICIPANT AU TRAIN DE RENOVATION DU PROJET RENO+ DE LA COMMUNE DE ……..

XXX
Représenté par : ……

ET

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……
Représentée par : ……

et

La société ……
Ayant son siège : ……
N° d'entreprise: BE 0……

Représentée par : .....

et

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

et

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

Ci-après ensemble dénommées « **l'Entrepreneur** »

ET

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

et

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

et

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

et

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

Ci-après ensemble dénommées l'« **Auditeur** »

ET

La société .....
Ayant son siège : .....
N° d'entreprise: BE 0.....
Représentée par : .....

Ci-après dénommée le « **Coordinateur sécurité-santé** »

Ces diverses parties sont ensemble dénommées les "**Intervenants**"; ce terme désigne les parties susmentionnées dont la participation est nécessaire ou utile à l'élaboration et/ou à la réalisation du Projet RENO+ tel que décrit ci-après.

APRES QU'AIT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Les partenaires RENO+ [1] ont initié conjointement le Projet RENO+ sous l'égide de la Région wallonne.

L'objectif du Projet RENO+ est de participer à la vision de la neutralité carbone du bâti wallon en 2050. Dans ce cadre, le Projet RENO+ vise à permettre au plus grand nombre l'accès à une rénovation de leur bâtiment facile, de qualité, en profondeur et au coût juste, pour une transition bas carbone et ce, au travers d'une méthodologie spécifique et des méthodes standardisées qui permettent des gains en efficacité et qualité ainsi que des réductions de coût.

La Commune de ..... a manifesté son intérêt pour s'inscrire dans la démarche du Projet RENO+ et une collaboration a été instaurée entre la Commune et les Partenaires RENO+ visant à mettre en place un projet-pilote de train de rénovation sur du bâti situé sur la Commune qui vise idéalement à proposer des mesures de rénovation sur maximum 30 logements.

Intéressés par cette démarche, **des candidats-rénovateurs**, habitants de la Commune, se sont inscrits pour que leur l'immeuble prenne part au train de rénovation énergétique de logements privés de la Commune de ..... (ci-après, le train de rénovation).

Les Intervenants prennent, chacun dans le cadre de ses compétences, part au Projet RENO+ mis en œuvre sur la Commune de .....

Dans ce cadre,

- les **Partenaires RENO+** ont développé des outils opérationnels destinés aux professionnels de la construction et leur permettant de mener à bien des projets de rénovation tout en standardisant la conception et le suivi de ceux-ci (la Méthodologie RENO+).
- *** a été désigné par les Partenaires RENO+ pour offrir un accompagnement technique aux candidats-rénovateurs. Cette mission ne constitue ni un contrôle, ni une surveillance ni une agréation des travaux.
- les **Entrepreneurs** ayant pris connaissance de la Méthodologie RENO+ de manière à la maitriser et pouvoir la mettre en œuvre ont la charge de la réalisation et de la bonne et complète exécution des travaux de rénovation déterminés par la Méthodologie RENO+.
- l'**Auditeur Logement** agréé par la Région Wallonne est chargé suivant la procédure Audit Logement de la Région Wallonne, pour certains biens, de réaliser un état des lieux de la performance énergétique de l'immeuble inscrit dans le train de rénovation du Projet RENO+ de la Commune de ..... et de guider *** dans le choix des travaux à réaliser, tout en adhérant à la Méthodologie RENO+.
- le **Coordinateur sécurité-santé** ont été désignés dans le cadre d'un marché public de services afin d'assurer la mission visée aux dispositions spécifiques concernant les chantiers temporaires ou mobiles de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles pendant la réalisation de l'ouvrage et ce, en faveur des candidats-rénovateurs lorsque cette intervention est obligatoire pour leur chantier.

[1]. Ces partenaires sont :
1) XXX
2) YYY
3) ZZZ

L'intervention de chacune des parties est ci-après dénommée la « **Mission** ».

La Mission de chaque Intervenant s'inscrit dans le cadre général du Projet RENO+ dont la réalisation suppose l'intervention des autres Intervenants.

Ces Missions s'exécutent, selon le cas, en faveur des Partenaires RENO+ et/ou des candidats-rénovateurs étant les particuliers qui ont inscrit leur bien en vue afin de prendre part au projet-pilote RENO+ de train de rénovation de la Commune de …….

Les candidats-rénovateurs sont invités à signer la Charte dont copie est jointe en annexe 1.

Chaque Intervenant se déclare informé de la Méthodologie RENO+ ainsi que de l'objet, de l'étendue et des limites de la Mission des autres parties, avoir reçu toutes les informations et obtenu les renseignements et explications qu'il a estimé nécessaires de recevoir et être conscient de l'articulation des diverses Missions entre elles et de la nécessité d'une coopération entre les Intervenants pour mener à bonne fin le Projet RENO+ à …….

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La bonne fin du Projet RENO+ à …… nécessitant la combinaison harmonieuse des diverses Missions des Intervenants, ceux-ci ont dès lors convenu de mettre en place la présente coopération qui est destinée à faciliter leur collaboration, leurs interactions et leurs participations réciproques au Projet RENO+ et à leur donner un cadre commun dans lequel leurs échanges peuvent se faire.

En cas de contradiction entre les conditions générales d'un Intervenant applicables à l'exécution de sa Mission et les termes de la présente convention, les modalités prévues dans cette dernière priment.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS

Les Intervenants s'engagent à suivre et à mettre en œuvre la Méthodologie RENO+ et à utiliser les outils développés dans ce cadre ainsi qu'à donner du feedback aux autres Intervenants quant à l'application à sa Mission de la Méthodologie RENO+ et des outils développés dans ce cadre.

Ils sont conscients de la spécificité et de l'originalité du Projet RENO+ et de son impact sur l'exécution de leur Mission par rapport à la manière dont s'exécute habituellement cette Mission.

Sans préjudice des dispositions spécifiques qui en gèrent l'exécution, chaque Intervenant s'engage à exécuter sa Mission de façon à permettre aux autres Intervenants de réaliser les prestations de services et/ou de travaux relevant de leurs propres Missions.

Chaque Intervenant est tenu, dans la mesure de ses moyens, de faciliter l'exécution de la Mission des autres Intervenants et notamment :

- en disposant des moyens matériels et humains pour accomplir dans les délais et formes requis les prestations de services et/ou de travaux lui incombant dans le cadre de la Mission qui lui est assignée ;
- en leur fournissant en temps utile les documents et renseignements qui relèvent de sa propre Mission et qui leur sont nécessaires, dans les délais et sans charges ;
- en les associant à ses activités qui sont également relatives à l'exécution de leur Mission ;
- en les informant de tout élément de nature à influencer l'exécution de leur Mission ;
- en veillant à respecter les délais qui lui sont impartis de sorte à ne pas retarder l'avancement de la Mission des autres Intervenants ;

- en avertissant immédiatement et par écrit l'(es) Intervenant(s) concerné(s), de toute erreur ou déficience qu'il noterait en rapport avec des choix, décisions, documents et procédés et qu'il aurait constaté dans le cadre de sa propre Mission.

Chaque Intervenant s'engage à ne pas entraver l'exécution des Missions confiées aux autres Intervenants.

Dans l'exécution de sa Mission, chaque Intervenant agit en qualité de prestataire de services et/ou de travaux, sans disposer de la possibilité de donner des ordres ou instructions aux autres Intervenants sauf dans la mesure où sa Mission comporte l'émission d'observations, recommandations, conseils et/ou instructions à d'autres Intervenants.

Les démarches initiées dans le cadre du Projet RENO+ font partie d'un projet de recherche et d'études plus larges relatives à l'accélération de la rénovation énergétique du bâti en Wallonie ; dès lors, les Intervenants seront sollicités par les chercheurs et leur participation au Projet RENO+ entraine donc leur contribution active et leur collaboration à cette recherche et ces études. Cela implique notamment la documentation des prestations ou travaux réalisés par des rapports et/ou photos, leur utilisation dans le cadre de l'étude et des demandes de retour et de feedback durant le processus.

Les Entrepreneurs intervenant dans le cadre du train de rénovation de ..... doivent souscrire une assurance Tout Risque Chantier couvrant les risques de chaque chantier sur lequel il intervient (un chantier = un logement à rénover). Le montant de cette assurance sera pris en charge par ***.

Pour ce faire, les Entrepreneurs devront refacturer le montant de cette assurance Tout Risque Chantier à *** en fournissant obligatoirement à cette dernière, au début du chantier concerné, la preuve de la souscription à cette assurance pour toute la durée du chantier concerné ainsi que la facture de l'assureur. A défaut, *** ne prendra pas en charge le montant de cette assurance.

ARTICLE 3 – DUREE ET PLANNING

Le présente coopération prend cours ce jour.

Elle prend fin après achèvement complet des travaux à réaliser dans le cadre du train de rénovation du Projet RENO+ à ..... en ce compris la période de garantie sur les travaux réalisés.

A la date de signature des présentes, le planning indicatif est le suivant :

- Planning indicatif pour l'Entrepreneur et le Coordinateur sécurité-santé:
  - début de l'embarquement des candidats-rénovateurs dans le train de rénovation de la Commune de ..... : .....,
  - début de la phase d'études : .....,
  - premiers dossiers envoyés à l'Entrepreneur : .....,
  - début des travaux : estimé vers .....
- planning indicatif pour l'Auditeur :
  - début de l'embarquement des candidats-rénovateurs dans le train de rénovation de la Commune de ..... : .....,
  - début de la phase étude + Audit Logement : .....,
  - premières visites de restitution : courant.....,
  - début des travaux : estimé vers .....,
  - finalisation des premiers dossiers de prime : courant .....

ARTICLE 4 – DIFFICULTES

Chaque Intervenant s'engage à exécuter sa Mission en étroite concertation avec les autres Intervenants et à rechercher et contribuer dans la mesure de l'objet de sa Mission à toute solution permettent la bonne fin du Projet RENO+ à …….

Toute divergence d'opinion ou difficulté entre Intervenants sera portée à la connaissance de ***.

En cas de difficulté, problème voire différend entre deux ou plus d'Intervenants nécessitant une décision afin de ne pas bloquer ou retarder l'avancement des prestations de services et/ou de travaux nécessaires à la bonne fin du projet RENO+ à ……., une décision sera prise par *** tenant compte de l'intérêt du Projet RENO+ et/ou du candidat-rénovateur, décision à laquelle les Intervenants concernés s'engagent à se conformer, le cas échéant tous les droits de l'Intervenant concerné saufs.

S'il devait survenir des circonstances, évènements et mesures imprévisibles ou constitutives de force majeure et qui influencent la bonne fin du Projet RENO+ à ……. en ce que cette dernière est rendue (éventuellement provisoirement) impossible voire plus difficile et complexe pour un Intervenant, la partie impactée est tenue de le porter à la connaissance des autres Intervenants dès qu'il a connaissance de la situation et en tout cas, le plus vite possible, par écrit.

ARTICLE 5 – SUJETIONS IMPREVUES

Les difficultés ou problèmes non connus lors de la phase préparatoire et constatés en phase d'exécution du Projet RENO+ seront gérés et traités selon la procédure jointe en annexe 2 que chaque entrepreneur doit obligatoirement joindre à ses contrats d'entreprise ; cette procédure vise à apporter au plus vite les adaptations nécessaires à la définition et au cahier des charges des travaux à effectuer à l'immeuble et à leurs prix et délai afin d'atteindre au mieux - si possible - l'objectif du train de rénovation.
L'entrepreneur est conscient que le strict respect de cette procédure est nécessaire pour gérer les imprévus et ne pas bloquer la Méthodologie RENO+ et il s'oblige à respecter les modalités et délais ainsi fixés.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE MANDAT

Les présentes ne créent aucune solidarité ou association ou société (simple ou autre) entre les parties.

Aucun Intervenant ne peut agir au nom ou pour le compte d'un autre Intervenant ou l'engager de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS-RENOVATEURS

Il est joint, en annexe 3, un document reprenant les principes de communication Entrepreneur – *** vis-à-vis des candidats-rénovateurs d'application durant la phase d'exécution de travaux du train de rénovation de …….

ARTICLE 8– RESPONSABILITE

Chaque Intervenant répond de l'exécution de ses obligations à l'égard des tiers et des autres Intervenants sans que cette responsabilité ne limite celle des autres Intervenants.

Aucun Intervenant n'assume une quelconque responsabilité pour les erreurs et fautes qui seraient commises par un autre Intervenant dans l'exécution de sa Mission.

Le fait qu'un des Intervenants ait pu analyser ou approuver des documents établis par un autre Intervenant ou valider des travaux exécutés par un Intervenant n'altère en rien la responsabilité de l'Intervenant quant à l'exécution de sa Mission sauf dispositions spécifiques particulières, étrangères aux présentes, les liant. Notamment les analyses et avis de *** sont donnés à titre purement consultatif ; il n'appartient pas à ce dernier de se substituer aux autres Intervenants dans leur Mission ou d'en garantir la bonne exécution.

Chaque Intervenant accepte le fait que certains membres du personnel d'un ou plusieurs des Intervenants puissent avoir des qualifications ou compétences identiques ou similaires aux siennes n'exerce aucune influence sur sa responsabilité.

Chaque Intervenant déclare être assuré, pour l'exécution de sa Mission, en responsabilité professionnelle et responsabilité civile et ce, auprès d'une compagnie de premier rang et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Intervenant s'oblige à traiter les documents et informations qui lui sont fournis par un autre Intervenant de manière confidentielle et s'interdit d'en divulguer tout ou partie du contenu sauf dans le cadre nécessaire à la bonne fin du Projet RENO+.

Chaque Intervenant conserve la propriété intellectuelle des documents qu'il établit.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Dès lors qu'un Intervenant rassemble et traite des données à caractère personnel, il s'oblige à le faire dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

En outre eu égard à l'aspect 'recherche' du Projet RENO+, chaque Intervenant consent expressément au travers de la signature des présentes à ce que

- les expériences, données et renseignements techniques et constructifs recueillis dans le cadre du Projet RENO+ soient utilisés à des fins de publication, et
- des photos soient prises et reportages effectués dans le cadre de la mise en œuvre du Projet RENO+ et marque irrévocablement accord afin que ces photos et reportages soient utilisés et pour illustrer les études, articles, rapports, communications, publications et autres recensions qui seront faites à propos du Projet RENO+ et de ses résultats.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toutes les communications entre Intervenants peuvent être faites aux personnes et adresses électroniques suivantes :

- pour ***:
  - .. / .....@ .....

- **Pour les Entrepreneurs** :
  - ...
  - ...
  - ...
  - ...
  - ...
  - ...

- ...
- ...
- ...

- Pour les **Auditeurs** :
  - ..
  - ..
  - ..
  - ..
- **Pour le Coordinateur sécurité-santé**
  - ...

Fait à ....., le .....20.... , en ... exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien

Pour *

Pour les Entrepreneurs

Pour les Auditeurs

Pour le Coordinateur sécurité-santé

Annexe 1 : Charte des règles et principes applicables à signer par le candidat-rénovateur
Annexe 2 : Procédure de gestion des sujétions imprévues
Annexe 3 : Principes de communication

Les publications et documents de RENO+ ont été établis sur base des informations disponibles au moment de l'élaboration des documents et synthétisent les analyses et réflexions entre mai 2022 et octobre 2024. Il est important de comprendre et d'adapter le cas échéant les informations suivant l'évolution du cadre légal et des paramètres technico-économiques. Les partenaires de RENO+ déclinent toute responsabilité dans l'usage ou les conséquences de l'usage qui pourrait en être fait.